Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: protocole pour la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006

2001/0240(CNS) - 05/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole à l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau. CONTENU : le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau arrive à échéance le 15/06/2001. Un nouveau protocole a été paraphé entre les deux parties le 30/05/2001, pour fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux de Guinée-Bissau pour la période du 16/06/2001 au 15/06/2006. Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour 12.400 tjb de pêche chalutière (200 tjb en moins par rapport au protocole précédent, soit -1,5%), répartis entre 9600 tjb pour la pêche à la crevette et 2800 tjb pour la pêche aux poissons et céphalopodes. En ce qui concerne le volet thonier, les possibilités de pêche des thoniers senneurs sont passées de 37 à 40 navires (+ 8%), tandis que les possibilités pour les canneurs et palangriers de surface sont diminuées de 52 à 36 navires (- 30%). Dans le cadre du nouveau protocole (2001/06) la CE payera une contrepartie financière totale de 51 millions EUR. sur 5 ans, soit 10 millions EUR. pendant les trois premières années et 10,5 millions EUR. pendant les deux dernières années, contre 9 millions EUR./an dans le protocole 1997/2001.